

- choisir ou recommander un avocat en particulier;
- intervenir dans les questions de fond entre vous et votre avocat;
- acheminer ou livrer des colis à leur entrée ou à leur sortie du pays, ou les dédouaner;
- contourner les règles régissant ce qui peut ou ne peut pas être apporté à la prison ou en sortir;
- s'occuper d'organiser le voyage ou le logement pour un membre de votre famille ou pour vos amis.

Visites

Les dispositions pour rendre visite à un Canadien ou une Canadienne détenu dans une prison à l'étranger doivent être prises avant le départ. Certains pays ne permettent les visites aux détenus qu'à certaines périodes précises de l'année, restreignent le nombre de visites par détenu et n'accordent le droit de visite qu'à certaines personnes. Par exemple, les conjoints de fait peuvent se voir refuser le droit de visiter un détenu. Dans certains cas, la langue constitue un obstacle et vous devrez vous faire accompagner d'un interprète. Il est important de noter que les autorités de la prison n'auront probablement pas tendance à accorder un traitement de faveur aux visiteurs en provenance du Canada, comme par exemple les exempter de respecter les règlements concernant les heures normales de visite.

Si vous projetez une telle visite, vous devriez d'abord en discuter avec des fonctionnaires à Ottawa. Votre itinéraire sera transmis à la mission diplomatique ou consulaire qui prendra les dispositions nécessaires pour la visite à la prison.